

D. ÉTATS FINANCIERS ET ANNEXE JURIDIQUE

XII. ÉTATS FINANCIERS



Mérové-Pierre- Cabinet d'Experts Comptables

P.O. Box 13270, Delmas
Port-au-Prince
Haïti

7, rue Lechaud
Bourdon, port-au-prince
Haïti

Téléphone (509) 245-6537
(509) 260-2843
Fax (509) 245-1078
email: mmerove@kpmghaiti.com

Conseil d'Administration
Banque de la République d'Haïti:

Nous avons vérifié les bilans de la Banque de la République d'Haïti aux 30 septembre 2001 et 2000, ainsi que les états des résultats et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Banque. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

À l'exception de ce qui est mentionné au paragraphe ci-dessous, nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes internationales d'audit. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des normes comptables suivies et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers. Nous croyons que nos vérifications fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

La quote-part de la BRH dans l'actif net de la Téléco a été enregistrée sur la base des états financiers internes non vérifiés de la Téléco, net d'une provision estimée par la Direction de la BRH. Nous n'avons pas été en mesure de déterminer la fiabilité des états financiers de la Téléco et, par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés au placement à la Téléco, résultat net et comptes de réserves.

Tel que décrit à la note 1, les états financiers sont préparés selon la convention du coût historique, suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale, dont certains articles diffèrent des normes comptables internationales.



Mérové-Pierre- Cabinet d'Experts-Comptables
a partnership established
under Haitian law, is a member of
KPMG International, a Swiss association.



Conseil d'Administration
Banque de la République d'Haïti
Page 2

À notre avis, à l'exception de l'effet des éventuels redressements que nous aurions pu juger nécessaires si nous avons été en mesure d'obtenir suffisamment d'éléments probants sur la valeur du placement à la Téléco, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la BRH aux 30 septembre 2001 et 2000, ainsi que les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates, selon les normes comptables décrites à la note 1.

Heroux-Duval - Cabinet d'Experts-Comptables

Port-au-Prince, le 20 janvier 2002

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Bilans

30 septembre 2001 et 2000

(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2001	2000
ACTIF			
LIQUIDITÉS			
Encaisse en gourdes	G	183,184	313,532
Avoirs en devises	2	<u>1,549,952</u>	<u>1,889,295</u>
		1,733,136	2,202,827
PLACEMENTS			
Placements en devises	3	4,320,140	4,425,218
Avoirs en or	4	8,075	10,138
Disponibilités en DTS	5	<u>3,013</u>	<u>9,841</u>
		4,331,228	4,445,197
PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX			
	6	3,251,671	3,629,325
PRÊTS ET AVANCES			
Crédits à l'État Haïtien	7	12,623,236	10,281,401
Prêts et avances au personnel et aux autres institutions	8	482,941	344,814
Prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires	9	<u>29,446</u>	<u>1,024,707</u>
		13,135,623	11,650,922
IMMOBILISATIONS			
Immobilisations, au coût	10	1,005,036	646,696
Moins amortissement cumulé		<u>(136,708)</u>	<u>(111,004)</u>
		868,328	535,692
AUTRES			
Placement à la Téléco	11	1,923,380	1,923,380
Autres éléments d'actif	12	<u>735,813</u>	<u>392,048</u>
		2,659,193	2,315,428
	G	25,979,179	24,779,391

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Bilans (suite)

30 septembre 2001 et 2000

(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2001	2000
PASSIF, CAPITAL ET RÉSERVES			
BILLETS ET MONNAIE EN CIRCULATION	13	G 6,647,500	6,401,333
ENGAGEMENTS EN DEVISES	14	2,042,880	463,939
CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX	15	4,565,584	5,059,267
ENGAGEMENTS EN MONNAIE LOCALE			
Engagements envers les banques créatrices de monnaie et les institutions financières non bancaires	16	7,898,691	7,362,431
Engagements envers les autres institutions	17	44,850	57,216
Autres éléments du passif	18	195,607	233,722
		8,139,148	7,653,369
CAPITAL ET RÉSERVES			
Capital		50,000	50,000
Allocations en DTS	19	450,088	503,694
Plus-values non réalisées sur placements détenus pour revente	3	72,050	-
Réserve de réévaluation		2,070,530	2,606,448
Réserves spéciales	21	1,866,946	1,966,888
Réserve légale	22	74,453	74,453
		4,584,067	5,201,483
		G 25,979,179	24,779,391

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
États des Résultats
Exercices terminés les 30 septembre 2001 et 2000
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	Notes	2001	2000
REVENUS			
Produits des placements, prêts et avances à l'État Haïtien	G	424,450	249,378
Produits des opérations avec l'étranger		367,288	294,581
Placement à la Téléco	11	-	104,780
Produits des opérations de crédit		47,462	35,934
Autres produits	23	<u>51,913</u>	<u>49,316</u>
		891,113	733,989
DÉPENSES			
Intérêts débiteurs et frais financiers		423,632	360,475
Rémunérations et charges sociales		311,264	192,559
Dépenses administratives		142,321	98,270
Coûts de fabrication des billets et des pièces de monnaie		66,667	33,895
Dotation aux amortissements		36,143	33,273
Dépenses relatives à la gestion des actifs		<u>11,028</u>	<u>9,366</u>
		991,055	727,838
RÉSULTAT NET	G	(99,942)	6,151

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
États des Flux de Trésorerie
Exercices terminés les 30 septembre 2001 et 2000
(Exprimés en milliers de gourdes haïtiennes)

	2001	2000
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	G (99,942)	6,151
Billets et monnaie en circulation	246,167	1,537,116
Engagements en devises	1,578,941	280,125
Engagements envers les banques créatrices de monnaie et les institutions financières non bancaires	536,260	1,224,411
Engagements envers les autres institutions	(12,366)	58,217
Éléments de conciliation du résultat net de l'exercice aux liquidités résultant des activités d'exploitation:		
Quote-part aux résultats de la Téléco	-	(104,780)
Dotation aux amortissements	36,143	33,274
Provision pour pertes sur prêts	(7,135)	-
Pertes sur retraits d'immobilisations	7,831	-
Changements dans les autres éléments d'actif, de passif et de réserves	<u>(899,354)</u>	<u>2,178,657</u>
Liquidités provenant des activités d'exploitation	1,386,545	5,213,171
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Effet de change sur les participations dans les organismes financiers internationaux	377,654	(1,366,958)
Effet de change sur les contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux	(493,683)	1,793,948
Diminution (augmentation) des placements	113,969	(1,826,037)
Décassements des prêts et avances	(1,477,565)	(3,681,637)
Acquisitions d'immobilisations	<u>(376,610)</u>	<u>(269,411)</u>
Liquidités utilisées dans des activités d'investissement	1,856,235	(5,350,095)
Augmentation nette des liquidités	(469,690)	(136,924)
Liquidités au début de l'exercice	2,392,265	912,099
Incidence de change sur les liquidités au début de l'exercice	<u>(189,439)</u>	<u>1,427,652</u>
Liquidités à la fin de l'exercice	G 1,733,136	2,202,827

Voir les notes aux états financiers

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Notes aux États Financiers

30 septembre 2001 et 2000

ORGANISATION

La Banque de la République d'Haïti est une institution dont le capital appartient à l'État et qui remplit le rôle de Banque Centrale. Son organisation est régie par la Loi du 17 août 1979.

Les responsabilités fondamentales de la Banque Centrale sont de fixer les lois et règlements régissant le système bancaire et financier du pays; de définir la politique monétaire du pays; de garder et d'administrer les réserves externes de l'État Haïtien; et d'agir comme agent financier et fiscal de l'État Haïtien pour ses opérations de caisse et de crédit.

La Banque de la République d'Haïti est seule habilitée à émettre les billets et monnaie reçus comme monnaie légale sur le territoire d'Haïti.

Le Conseil d'Administration de la BRH est aussi celui de la Banque Populaire Haïtienne appartenant à l'État et du Fonds de Développement Industriel, une société créée par l'État, destinée à fournir un financement à moyen et long terme aux secteurs productifs de l'économie. En fonction de la Loi du 14 août 1979, le Gouverneur de la BRH est le Président du Conseil d'Administration de la Téléco dont la BRH détient 97% des actions.

La très grande majorité des éléments d'actif de la Banque, en fonction de la localisation du risque ultime, est située sur le territoire haïtien.

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

- (a) Les états financiers sont préparés selon la convention de coût historique, suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, et conformément aux dispositions de la loi du 17 août 1979 régissant la Banque Centrale, dont certains articles diffèrent des normes comptables internationales, notamment le traitement des gains et pertes de change résultant de la réévaluation des avoirs et engagements de la BRH détenus en devises tel que décrit à la note 1 (k).

Lors de la préparation de ces états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui affectent les montants des éléments d'actif et du passif déclarés et la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers ainsi que les revenus de l'exercice. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés adéquatement en faisant preuve de jugement dans les limites raisonnables de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(1) **PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

(b) **Placement à Télécommunications d'Haïti SAM (TÉLÉCO)**

La BRH détient 97% des actions de la Téléco. Par arrêté présidentiel paru dans le moniteur no. 80 du 1^{er} octobre 2001, le Vice-Gouverneur assume la vice présidence du Conseil d'Administration de la Téléco. Toutefois, le Directeur Général de la Téléco est nommé par l'État et de plus, les décisions stratégiques de la Téléco doivent être prises de concert avec l'État qui dispose d'un appui budgétaire annuel de cette institution. En raison de ce qui est mentionné ci-dessus et vu également la nature différente des activités de la Téléco, les états financiers de la Téléco ne sont pas consolidés avec ceux de la BRH.

Au cours de l'exercice 1999, la BRH a décidé de modifier la méthode de comptabilisation du placement à la Téléco. Ce placement qui était présenté au coût d'acquisition jusqu'au 30 septembre 1998 a été présenté à la valeur de consolidation à partir de l'exercice 1999. Ce changement de méthode qui est conforme aux normes comptables internationales consiste à comptabiliser l'investissement à la valeur d'acquisition en y ajoutant sa quote-part des résultats enregistrés par l'entité émettrice et en y déduisant sa quote-part des dividendes déclarés ou versés. (Note 11).

(c) **Conversion des comptes exprimés en devises**

Les éléments d'actif et de passif exprimés en devises étrangères sont convertis en gourdes haïtiennes aux taux de change prévalant à la date du bilan. Les comptes détenus avec le FMI ont été convertis aux taux officiels du DTS par rapport à la gourde prévalant à la date du bilan.

Les taux de change du dollar US aux 30 septembre 2001 et 2000 étaient de 25.4927 et 28.3331 gourdes haïtiennes pour un dollar US, respectivement. Les taux de change du DTS étaient de 0,03043181 et 0,0271931 DTS pour une gourde haïtienne aux 30 septembre 2001 et 2000 tel que publié par le FMI.

Les transactions effectuées en monnaies étrangères sont converties au taux de change du marché à la date de la transaction.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(c) Conversion des comptes exprimés en devises (suite)

Les gains et pertes de change résultant de ces conversions sont inscrits à la réserve de réévaluation (**note 1k**), tel que prescrit par la loi, à l'exception des éléments dont les fluctuations de change sont supportées par l'État Haïtien et qui sont inscrits aux crédits à l'État Haïtien. Les comptes relatifs au FMI sont les principaux éléments dont les gains ou pertes de change sont supportés par l'État Haïtien (**note 7**).

d) Avoirs en or

L'or est valorisé au cours en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes résultant de cette valorisation sont inscrits à la réserve de réévaluation (**note 1k**). Les intérêts gagnés sur les dépôts en or sont capitalisés aux dépôts.

(e) Placements en devises

Les placements en devises maintenus à l'extérieur du pays sont composés principalement de comptes en marché monétaire, de bons du trésor, d'obligations à terme détenus pour revente au 30 septembre 2001. Ils sont reflétés à leur juste valeur. Ces placements étaient gardés à échéance et reflétés à leur valeur d'acquisition au 30 septembre 2000. Les profits et pertes non réalisés sur ces placements détenus pour revente sont comptabilisés aux réserves. Lorsqu'on dispose de ces placements, les profits ou pertes cumulés préalablement aux réserves sont alors virés aux résultats nets de l'exercice.

Les valeurs mobilières représentent la participation de la BRH dans des institutions financières étrangères.

(f) Participation dans les organismes financiers internationaux

Conformément à l'article 2, alinéa 10, et l'article 61, alinéa 2 de la Loi du 17 août 1979, la BRH a enregistré dans ses livres les participations de la République d'Haïti dans les différents organismes internationaux. Le Gouvernement haïtien a souscrit au capital de différents organismes financiers internationaux. Les montants payés à titre de capital sont reflétés comme des contributions, et les montants non encore versés sont reflétés comme des engagements (**note 15**).

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(g) Prêts et avances à l'État Haïtien

Les prêts et avances à l'Etat Haïtien représentent un financement au Secteur Public et comprennent les prêts et les avances en comptes courants au gouvernement, aux collectivités locales et aux entreprises publiques.

Les revenus d'intérêts sur ces prêts et avances sont comptabilisés sur une base d'exercice.

La BRH ne provisionne pas les prêts et avances à l'Etat Haïtien et aux entreprises publiques à moins de désaccord spécifique.

(h) Immobilisations

Les immobilisations sont enregistrées au coût.

À l'exception des terrains, des constructions en cours et des aménagements, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative de leur vie utile. Les aménagements sont amortis sur la durée des contrats de bail selon la méthode d'amortissement linéaire.

Les dépenses importantes d'amélioration et de reconditionnement sont capitalisées, alors que les frais d'entretien et de réparation sont imputés aux dépenses.

Les taux d'amortissement en vigueur pour les principales catégories d'immobilisation sont comme suit:

Immeubles et bâtisses	5%
Matériel et mobilier du bureau	20% à 25%
Matériel informatiques	20%
Logiciels informatiques	25%
Matériel roulant	25%
Équipement	20%
Installations	20%
Aménagements	20%

(i) Frais d'impression des billets

Les frais d'impression des billets et pièces de monnaie sont enregistrés à la dépense. Les coûts des stocks de billets commandés et non encore reçus sont inscrits aux autres actifs.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(j) Billets et monnaie en circulation

Le montant des billets et monnaie figurant au passif du bilan de la BRH correspond aux billets et pièces de monnaie en circulation, détenus par l'ensemble des agents économiques.

(k) Réserve de réévaluation

L'article 56 de la loi organique de la BRH précise que les gains et les pertes, qui résultent de la réévaluation des avoirs et des engagements de la BRH détenus en devises ou en or, doivent être comptabilisés à un compte dénommé «Réserve de réévaluation» présenté au bilan dans «Capital et réserves».

(l) Contrat de location-vente

La BRH, à titre de bailleur, a cédé pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété d'un immeuble qu'elle possédait. Les revenus de financement découlant du contrat de location-vente sont enregistrés aux résultats. L'investissement dans le contrat de location, se compose de paiements minimum nets et exigibles en vertu du contrat de location, diminué du revenu de financement non gagné.

(m) Impôts et taxes

Conformément à l'article 63 de la loi régissant la Banque Centrale, la BRH est exonérée du paiement des droits et taxes de l'État ou des communes dans l'exécution de toutes opérations qui lui sont propres.

(n) Distribution des profits nets

Selon l'article 59 de la loi régissant la BRH, les résultats nets doivent être distribués de la manière suivante: 25% au Trésor Public, 10% à la réserve légale et le solde à des réserves spéciales destinées aux fins d'investissement, de placement, d'expansion et autres, tel que fixé par le Conseil d'Administration.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

Notes aux États Financiers

(1) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

(o) Opérations avec l'État Haïtien

La Loi du 17 août 1979 régissant la BRH mentionne à l'article 2 alinéa 10, que cette dernière exerce toutes les activités de banquier, d'agent financier et fiscal de l'État Haïtien.

Certains postes figurant au bilan de la BRH sont en fait des opérations de l'État Haïtien. Il s'agit notamment des participations, contributions et effets à payer aux Organismes Internationaux. **(notes 6 et 15).**

Les autres dettes de l'État garanties par la BRH sont gérées en postes hors bilan du fait qu'elles ne deviennent une obligation qu'en cas de défaut de l'État Haïtien. **(note 26).**

(p) Fonds de retraite

La BRH a institué un fonds de retraite à cotisations déterminées qui est alimenté par des contributions de la BRH et des cotisations des employés.

Suite à une résolution du Conseil de la BRH en 1993, les bénéficiaires du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. La dépense annuelle de retraite correspond aux contributions au titre des services courants.

Les soldes dus éventuellement sur les services passés ne sont pas reflétés aux états financiers, car jugés non importants par la direction.

(q) Juste valeur des éléments financiers

À l'exception des placements, dont la juste valeur est divulguée séparément, la juste valeur des autres éléments financiers est pratiquement égale au coût.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(2) **AVOIRSENDEVICES**

Les avoirs en devises sont composés de:

En milliers de gourdes	2001	2000
Encaisse en dollars US	G 224,706	304,007
Effets en transit	8,761	23,469
Dépôts à vue à l'étranger - US dollars	<u>1,316,485</u>	<u>1,561,819</u>
	G 1,549,952	1,889,295

Les dépôts à vue sont composés de fonds placés à un jour et sont rémunérés à des taux d'intérêt moyen de 4.02% à 2.79%, et de 5.75% à 4.50% en 2001 et 2000, respectivement.

(3) **PLACEMENTSENDEVICES**

Les placements en devises sont répartis comme suit:

En milliers de gourdes	2001	2000
Placements disponibles à la vente (a)	G 4,252,394	4,283,845
Dépôts à terme (b)	57,359	127,502
Valeurs mobilières:		
CitiFunds Institutional	996	1,051
Banco Latino Americano de Exportaciones (Bladex)	8,748	12,106
Banque Arabe Amérique (BAA)	<u>643</u>	<u>714</u>
	G 4,320,140	4,425,218

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(3) PLACEMENTS EN DEVISES (SUITE)

(a) Les placements en devises détenus pour revente sont répartis comme suit:

En milliers de gourdes	2001	2000
Comptes en marché monétaire:		
Coût	G 526,635	141,220
Juste valeur	526,635	141,220
Échéance moyenne	1 mois	1 mois
Bons du Trésor des États-Unis:		
Coût	G 632,030	1,532,124
Juste valeur	648,571	1,536,785
Échéance moyenne	1 mois à 5 ans	1 mois à 5 ans
Autres obligations:		
Coût	G 3,021,365	2,610,501
Juste valeur	3,077,188	2,615,270
Échéance moyenne	1 mois à 3 ans	1 mois à 3 ans
Valeur totale des placements:		
Coût	G 4,180,030	4,283,845
Juste valeur	4,252,394	4,293,275
Plus-values non réalisées sur placements détenus pour revente	G 72,050	9,430

Les bons du trésor et autres obligations portent en moyenne un taux d'intérêt allant de 6.5% et de 3.5% en 2001 et 2000 respectivement. Au 30 septembre 2001, ces placements sont détenus pour revente et sont reflétés à leur juste valeur. Au 30 septembre 2000, les placements étaient gardés jusqu'à échéance et reflétés au coût.

(b) Au 30 septembre 2000, la BRH avait donné en gage deux dépôts à terme de US\$ 2,250,000 chacun en faveur d'une banque étrangère en garantie d'une lettre de crédit émise par la BRH pour le compte du Ministère de l'Intérieur pour une durée d'un an renouvelable sur 5 ans. Le premier gage-espèces émis en 1999 pour US\$ 2,250,000, portant intérêts au taux de 6.4375%, a été utilisée au cours de l'exercice 2001. Le second gage, émis le 23 juin 2000, au taux de 7.10% l'an, était en vigueur au 30 septembre 2001.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(4) AVOIRS EN OR

Les réserves d'or sont valorisées à leur valeur marchande aux 30 septembre 2001 et 2000 et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2001		2000	
	<u>Quantité en</u>		<u>Quantité en</u>	
	<u>Onces</u>	<u>Valeur</u>	<u>Onces</u>	<u>Valeur</u>
Federal Reserve Bank of New York	1,308	8,075	1,308	10,138

Ces réserves détenues à la Federal Reserve Bank of New York ne portent pas d'intérêt.

(5) DISPONIBILITÉS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX (DTS)

Ce compte représente les avoirs en compte courant, exprimés en DTS au Fonds Monétaire International (FMI).

Aux 30 septembre 2001 et 2000, les Droits de Tirages Spéciaux étaient respectivement de 91,700 DTS et 267,606 DTS.

(6) PARTICIPATIONS DANS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les participations dans les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2001	2000
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 1,994,621	<u>2,232,184</u>
Autres organismes internationaux:		
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	1,005,823	1,117,915
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	176,299	195,947
Association Internationale de Développement (IDA)	25,873	28,756
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	23,963	26,634
Société Internationale de Financement (IFC)	20,955	23,290
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	4,137	4,599
	<u>1,257,050</u>	<u>1,397,141</u>
	G 3,251,671	3,629,325

(a) La participation de l'État Haïtien au FMI est de 60,700,000 DTS aux 30 septembre 2001 et 2000.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(7) **CRÉDITS À L'ÉTAT HAÏTIEN**

Les crédits à l'Etat Haïtien sont constitués de placements, de prêts et avances:

En milliers de gourdes	2001	2000
Prêts et avances -selon accord (a)	G 5,487,967	5,487,967
Placements en monnaie locale (b)	1,217,101	1,217,101
Déficit du Trésor Public (c)	4,972,260	2,879,193
Intérêts à recevoir (d)	468,532	166,910
Financement du programme de Bons BRH (a)	121,291	-
Avances aux collectivités locales	-	1,115
Effet de change - FMI (note 1c)	<u>356,085</u>	<u>529,115</u>
	G 12,623,236	10,281,401

- (a) Un accord a été signé entre l'État Haïtien et la BRH le 20 décembre 1996 reconnaissant les créances du Gouvernement envers la BRH et prévoyant le versement d'un montant mensuel par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) à titre d'intérêts sur ces créances. Par amendements datés des 30 janvier et 30 septembre 2000, le montant mensuel à verser par le MEF pour les exercices 2001 et 2000, avait été fixé à 25 et 20.5 millions de gourdes, respectivement. Les intérêts n'ont pas été versés depuis janvier 2000.

Les crédits de la BRH à l'État Haïtien n'ont pas d'échéance fixe. Les montants suivants ont été appliqués en réduction de ces avances au cours de l'exercice 2000:

En milliers de gourdes	2001	2000
Distribution au Trésor Public (note 21)	G -	1,538

En vertu d'un accord conclu le 13 février 2002, entre la BRH et le Ministère de l'Économie et des finances (MEF), des intérêts complémentaires de G 121.3 millions seront versés par le MEF à la BRH pour supporter le programme de Bons BRH pour l'exercice 2000-2001. Ces intérêts ont été inscrits aux crédits à l'État Haïtien. Selon cet accord, les intérêts mensuels sur la dette publique ont été fixés à G 30 millions pour l'exercice 2002.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(7) CRÉDITS À L'ÉTAT HAÏTIEN (SUITE)

(b) Les placements en monnaie locale sont composés de:

En milliers de gourdes	2001	2000
Bons du Trésor	G 1,165,101	1,165,101
Obligations et titres	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	G 1,217,101	1,217,101

Les Bons du Trésor et obligations et titres portent intérêt à des taux allant de 1% à 5% l'an. Leurs dates d'échéance vont de 1996 à 2008. Certains bons et obligations sont arrivés à échéance mais n'ont pas été honorés.

En milliers de gourdes	2001	2000
Bons du Trésor		
À échoir	G 427,601	575,101
Échus	<u>737,500</u>	<u>590,000</u>
	<u>1,165,101</u>	<u>1,165,101</u>
Obligations et titres		
Échus	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	<u>52,000</u>	<u>52,000</u>
	G 1,217,101	1,217,101

(c) La BRH tient les comptes courants du Trésor Public. Ces comptes ne portent pas d'intérêt et se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2001	2000
Recettes publiques - Trésor Public	G (6,320,240)	(5,918,067)
Dépenses de fonctionnement - Trésor Public	5,127,525	5,129,525
Fonds de financement - Trésor Public	3,030,350	2,261,757
Allocations aux entreprises publiques	<u>(5,000)</u>	<u>(16,200)</u>
Déficit - Exercice 2000-2001	1,832,635	1,457,015
Déficit - Exercices antérieurs	<u>4,258,847</u>	<u>2,801,832</u>
Déficit brut à la fin de la période	6,091,482	4,258,847
Dépôts du Gouvernement Central	(1,027,074)	(1,219,423)
Autres comptes du Trésor Public	<u>(92,148)</u>	<u>(160,231)</u>
	G 4,972,260	2,879,193

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(7) **CRÉDITS À L'ÉTAT HAÏTIEN (SUITE)**

(d) Les intérêts à recevoir sont répartis comme suit:

En milliers de gourdes	2001	2000
Intérêts à recevoir - Avances à l'État Haïtien	423,513	147,805
Intérêts à recevoir - Titres de l'État Haïtien	<u>45,019</u>	<u>19,105</u>
	468,532	166,910

(8) **PRÊTS ET AVANCES AU PERSONNEL ET AUX AUTRES INSTITUTIONS**

Les prêts et avances au personnel et aux autres institutions sont:

En milliers de gourdes		2001	2000
Employés	G	424,866	343,373
Entreprises publiques:			
EDH		-	1,441
Téléco		50,651	-
Camep		<u>7,424</u>	<u>-</u>
	G	482,941	344,814

Aux 30 septembre 2001 et 2000, les avances aux employés portent intérêt de 4% à 6% l'an. Les avances aux entreprises publiques octroyés au cours de l'exercice 2001 portent intérêt de 9% à 11%.

(9) **PRÊTS ET AVANCES AUX BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES**

Les prêts et avances aux banques créatrices de monnaie et aux institutions financières non bancaires sont:

En milliers de gourdes		2001	2000
Banques créatrices de monnaie	G	-	965,000
Bons BRH pris en pension (note 16)		-	30,000
Avances à la BNC et BPH		29,000	29,000
Institution financière non bancaire		<u>446</u>	<u>707</u>
	G	29,446	1,024,707

Des avances ont été accordées à des banques créatrices de monnaie pour une période ne dépassant pas trois mois. Ces avances portent un taux d'intérêt de 30%.

Les avances à la Banque Nationale de Crédit (BNC) et à la Banque Populaire Haïtienne (BPH) bénéficient d'un moratoire sur le paiement des intérêts et le remboursement du principal.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(10) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations au coût ont ainsi évolué au cours de l'exercice:

Coût	Solde au 30/09/00	Acquisitions	Retraits	Transferts	Solde au 30/09/01
Terrains	G 19,838	-	-	-	19,838
Immeubles et bâtisses	117,418	-	-	(3,584)	113,834
Matériel et mobilier de bureau	36,360	3,693	-	-	40,053
Matériel informatique	19,122	6,626	(2,475)	-	23,273
Logiciels informatiques	1,432	1,605	-	(229)	2,808
Matériel roulant	24,675	14,227	(7,628)	(3,191)	28,083
Équipement	8,783	2,253	(66)	(503)	10,467
Installations	30,465	2,089	-	(56)	32,498
Aménagements	18,133	411	-	(3,347)	15,197
Biens complètement amortis	<u>28,135</u>	<u>-</u>	<u>(8,100)</u>	<u>10,910</u>	<u>30,945</u>
	304,361	30,904	(18,269)	-	316,996
Constructions en cours	<u>342,335</u>	<u>345,705</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>688,040</u>
G	646,696	376,609	(18,269)	-	1,005,036

L'amortissement cumulé a ainsi évolué au cours de l'exercice:

Amortissement cumulé	Solde au 30/09/00	Amortissement	Retraits	Transferts	Solde au 30/09/01
Immeubles et bâtisses	12,280	4,206	-	(3,584)	12,902
Matériels et mobilier de bureau	23,258	7,484	(17)	-	30,725
Matériel informatique	9,124	4,542	(2,317)	-	11,349
Logiciels informatiques	933	1,429	-	(229)	2,133
Matériel roulant	10,703	6,904	(15)	(3,191)	14,401
Équipement	2,345	1,802	56	(503)	3,700
Installations	14,714	6,375	(14)	(56)	21,019
Aménagements	9,512	3,401	(32)	(3,347)	9,534
Biens complètement amortis	<u>28,135</u>	<u>-</u>	<u>(8,100)</u>	<u>10,910</u>	<u>30,945</u>
G	111,004	36,143	(10,439)	-	136,708

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(11) PLACEMENT À LA TÉLÉCO

Le placement à la Téléco se présente comme suit, à la valeur de consolidation:

En milliers de gourdes		2001	2000
Valeur au coût d'acquisition	G	13,600	13,600
Quote-part des profits antérieurs à l'exercice enregistrés par la BRH, net de la provision (a)		<u>1,909,780</u>	<u>1,805,000</u>
Solde au début de l'exercice		1,923,380	1,818,600
Quote-part de l'exercice des résultats de la Téléco, net de la provision (a)		<u>-</u>	<u>104,780</u>
	G	<u>1,923,380</u>	<u>1,923,380</u>

(a) La quote-part de la BRH dans les résultats et l'actif net de la Téléco a été enregistrée sur la base d'états financiers internes non vérifiés, soumis par la Téléco pour les exercices 2001 et 2000. La direction de la BRH a évalué la valeur de ce placement en diminuant sa quote-part des résultats nets de la Téléco d'une provision de 100% en 2001 et d'environ 40% en 2000.

Les opérations de la Téléco se résument comme suit:

En milliers de gourdes		2001	2000
Résultats nets	G	75,000	180,000
Actif net	G	2,915,000	3,104,000

(12) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Les autres éléments d'actif sont:

En milliers de gourdes		2001	2000
Stock de billets neufs en transit	G	332,959	74,677
Caution - Droit de douane sur construction		100,000	100,000
Avances à TÉLÉCO pour le réseau télématique financier		87,242	77,029
Intérêts payés d'avance - Bons BRH (note 16)		76,755	41,730
Avances aux fournisseurs		56,093	9,106
Effets collectés à recevoir - BNC		28,427	38,860
Dépôt à terme - Fonds CERA (BNDAI) (note 20)		12,000	12,000
Contrat de location-vente (a)		10,002	11,760
Autres		<u>32,335</u>	<u>26,886</u>
	G	<u>735,813</u>	<u>392,048</u>

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(12) AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF (SUITE)

(a) L'investissement net dans le contrat de location-vente est constitué ainsi:

	<u>Échéancier</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>
Contrat avec l'ONA	30/11/ 2005	60 mois	12% l'an

L'ONA effectue des versements mensuels réguliers de G 256,224, incluant principal et intérêt. Ainsi, des intérêts pour des montants de G 1.32 million et G 1.56 million ont été respectivement reçus durant les exercices terminés les 30 septembre 2001 et 2000.

Les titres de propriété seront transférés à l'ONA à l'échéance du contrat.

(13) BILLETSETMONNAIE EN CIRCULATION

Les billets et monnaie en circulation sont:

En milliers de gourdes	2001	2000
Billets et monnaie émis	G 6,874,190	6,466,190
Moins: Billets et monnaie hors circulation	<u>(226,690)</u>	<u>(64,857)</u>
	G 6,647,500	6,401,333

Le plafond d'émission autorisé de billets et monnaie est de G 6.575 milliards au 30 septembre 2000. Il n'y a pas eu de plafond d'émission en 2001. L'émission autorisée représente la garantie que donne la BRH pour les billets et monnaie émis à date. Les billets et monnaie hors circulation représentent les montants détenus par la BRH dans son caveau à ces dates. Au cours des exercices 2001 et 2000, G 408 millions et G 1.5 milliard ont été émis par la BRH, respectivement.

(14) ENGAGEMENTS EN DEVISES

Les engagements en devises se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2001	2000
Banques créatrices de monnaie (a)	G 1,818,560	265,026
Dépôts des entreprises publiques	64,619	63,143
Institutions financières non bancaires	3,288	264
Autres	<u>156,413</u>	<u>135,506</u>
	G 2,042,880	463,939

(a) Les engagements des banques créatrices de monnaie représentent surtout des réserves statutaires en devises requises par la BRH. Les taux de réserve ont augmenté au cours de l'exercice 2001. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(15) CONTRIBUTIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

Les contributions et engagements envers les organismes financiers internationaux se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2001	2000
Fonds Monétaire International (FMI) (a)	G 2,491,540	<u>2,788,436</u>
Autres organismes internationaux:		
Banque Interaméricaine de Développement (BID)	1,005,823	1,117,915
Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD)	176,299	195,946
Association Internationale de Développement (IDA)	25,873	28,756
Société Interaméricaine d'Investissement (SII)	23,963	26,634
Société Internationale de Financement (IFC)	20,955	23,290
Agence de Garantie des Investissements Multilatéraux (MIGA)	<u>4,137</u>	<u>4,599</u>
	<u>1,257,050</u>	<u>1,397,140</u>
Dépôts des organismes internationaux	800,754	861,935
Emprunt - BID 990/SF - HA (b)	<u>16,240</u>	<u>11,756</u>
	G 4,565,584	5,059,267

- (a) Les contributions et engagements envers le Fonds Monétaire Internationale (FMI) incluent des engagements relatifs à des opérations de l'État Haïtien et de la BRH.
- (b) La BRH a signé un contrat de prêt no. 990/SF - HA avec la Banque Interaméricaine de Développement (BID). Dans le cadre de ce contrat, la BID finance l'exécution du Programme de Renforcement Institutionnel de la BRH. Le coût total prévu du programme est équivalent à la contre-valeur de US\$ 2,745,000 et son financement sera assuré à concurrence de US\$ 2,495,000 par la BID. Des débours totalisant US\$ 5,508 et US\$ 261,845 ont été effectués respectivement au cours des exercices 2001 et 2000. Ce prêt porte intérêt aux taux de 1% l'an jusqu'au 20 janvier 2007 et, ensuite, de 2% l'an au-delà de cette date sur les soldes dus. Les intérêts sont capitalisés au financement. Ce prêt est remboursable au moyen de 60 tranches semestrielles consécutives dont la première devra être versée le 20 juillet 2007 et la dernière au plus tard le 20 janvier 2037.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(16) ENGAGEMENTS ENVERS LES BANQUES CRÉATRICES DE MONNAIE ET LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES NON BANCAIRES

Les engagements en monnaie locale envers les banques créatrices de monnaie et les institutions financières non bancaires se présentent comme suit:

En milliers de gourdes	2001	2000
Banques créatrices de monnaie (a)	G 5,114,006	6,058,055
Bons BRH (b)	2,777,000	1,301,000
Institutions financières non bancaires	<u>7,685</u>	<u>3,376</u>
	G 7,898,691	7,362,431

(a) Les engagements des banques créatrices de monnaie sont détenus principalement pour fins de réserve statutaire en monnaie locale requise par la BRH. Ces réserves ne portent pas d'intérêts.

(b) Les bons BRH portent des taux d'intérêt allant de 14 à 26% en 2001, et de 6% à 26.7% en 2000 ont des échéances de 7, 28 et 91 jours.

En cas d'insuffisance de liquidités des banques, la BRH consent à prendre en pension des bons présentés par ces institutions à des taux variant entre 18% à 30%. Les bons pris en pension sont reportés aux avances effectuées aux institutions financières (**note 9**).

(17) ENGAGEMENTS ENVERS LES AUTRES INSTITUTIONS

Les engagements envers les autres institutions sont les suivants:

En milliers de gourdes	2001	2000
Dépôts des entreprises publiques	G 24,478	34,292
Chèques certifiés émis en monnaie locale	7,205	14,826
Divers	<u>13,167</u>	<u>8,098</u>
	G 44,850	57,216

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(18) AUTRES ÉLÉMENTS DU PASSIF

Les autres éléments du passif se présentent comme suit:

En milliers de gourdes		2001	2000
Dépôts de garantie - lettres de crédit	G	52,410	92,843
Provisions pour charges sociales		49,956	37,727
Chèques de Direction BRH		20,423	13,440
Fournisseurs à payer		15,804	7,690
Contrepartie dépôt à terme (BNDAI)		12,000	12,000
Dépôts-employés et autres comptes du personnel		10,862	8,788
Fonds immobilisés		7,040	5,074
Valeurs collectées pour le compte BNDAI		3,622	533
Dépôts de cautionnement		3,420	6,116
Autres comptes à payer		<u>20,070</u>	<u>49,511</u>
	G	195,607	233,722

(19) ALLOCATIONS EN DROITS DE TIRAGES SPÉCIAUX

Ce compte représente les réserves de la BRH en DTS allouées à la BRH par le FMI. Cette allocation ne change pas, à moins d'annulation ou d'allocation additionnelle. Les changements en monnaie locale proviennent de fluctuations de change.

En milliers de gourdes		2001	2000
Solde au début de l'exercice	G	503,694	322,003
Effet de change du DTS		<u>(53,606)</u>	<u>181,691</u>
Solde à la fin de l'exercice	G	450,088	503,694

(20) FONDS DÉTENUS POUR TIERS

Dans le cadre du Décret du 14 novembre 1980 réglementant le fonctionnement des banques et des activités bancaires sur le territoire de la République D'Haïti, la BRH gère la liquidation de la Banque Nationale de Développement Agricole et Industriel (BNDAI). À ce titre, elle comptabilise à son bilan un passif lié à la collection des obligations de tiers envers la BNDAI. De même, la BRH effectue certains débours pour compte de la BNDAI dans le cadre de cette gestion. Selon la politique de la banque, ces débours sont débités directement aux obligations collectées pour le compte de la BNDAI.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(20) FONDS DÉTENUS POUR TIERS (SUITE)

Aux 30 septembre 2001 et 2000, les soldes des transactions enregistrées dans le cadre de la gestion de la liquidation de la BNDAI sont comme suit:

En milliers de gourdes		2001	2000
Autres éléments d'actif:			
Dépôt à terme détenu pour BNDAI	G	12,000	12,000
Autres éléments du passif:			
Contrepartie dépôt à terme BNDAI		(12,000)	(12,000)
Valeurs collectées pour compte BNDAI, net		<u>(3,622)</u>	<u>(533)</u>
	G	(3,622)	(533)

(21) RÉSERVES SPÉCIALES

Les mouvements de ce poste sont comme suit:

En milliers de gourdes		2001	2000
Solde au début de l'exercice	G	1,966,888	1,962,890
Transfert du résultat net de l'exercice (a)		(99,942)	6,151
Distribution au Trésor Public (b) (note 7)		-	(1,538)
Virement à la réserve légale (note 22)		<u>-</u>	<u>(615)</u>
Solde à la fin de l'exercice	G	1,866,946	1,966,888

Un fonds de réserves spéciales est maintenu par la BRH:

- (a) auquel est transféré le résultat net à la fin de l'exercice.
- (b) duquel est déduit le montant réparti au Trésor Public et à la réserve légale. Selon l'article 59 de la Loi du 17 août 1979, la BRH doit verser au Trésor Public ou créditer à son compte 25% du revenu net de l'exercice et virer 10% à la réserve légale.

La distribution des résultats nets réalisés pour l'exercice 2000 a été présentée en réduction des avances de l'État, tel que décrit à la **note 7 (a)**.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(22) RÉSERVE LÉGALE

Les mouvements dans ce poste sont les suivants:

En milliers de gourdes		2001	2000
Solde au début de l'exercice	G	74,453	73,838
Virement des réserves spéciales (note 21)		<u>—</u>	<u>615</u>
Solde à la fin de l'exercice	G	74,453	74,453

(23) AUTRES PRODUITS

Les autres produits comprennent surtout les commissions provenant des opérations bancaires et des pénalités imposées dans le cadre des activités de surveillance du système financier.

(24) FONDS DE RETRAITE

La dépense annuelle pour le fonds de retraite correspond aux contributions à ce fonds selon le taux fixé par la BRH s'élevant à G 8,786,969 et G 6,875,863, respectivement aux 30 septembre 2001 et 2000.

Suite à une décision de Conseil en 1993, les bénéficiaires du fonds de retraite sont payés, à partir de cette date, en fonction des contributions fixées par le Conseil. La direction de la Banque estime que les montants éventuellement dus sur les services passés ne sont pas importants et ils ne sont pas reflétés aux états financiers.

(25) ENGAGEMENTS

La Banque de la République d'Haïti s'est engagée envers des entreprises de construction pour l'aménagement du siège social, de la succursale du Cap-Haïtien et du site de contingence pour un montant total de US\$ 26.8 millions équivalent à G 760 millions. Au 30 septembre 2001, un montant total de G 60,640 millions a été dépensé sur ces contrats.

Au 30 septembre 2001, la BRH traite de certaines affaires en instance de litige par ou contre quelques tiers. Selon l'évaluation des faits à jours, de l'avis de conseillers juridiques, les positions prises par la BRH sont bien fondées. On ne prévoit pas qu'un règlement éventuel des poursuites soit d'importance à la situation financière de la BRH.

(A suivre)

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI
Notes aux États Financiers

(26) POSTES HORS BILAN

Les postes hors bilan comprennent:

En milliers de gourdes	2001	2000
Prêts de la BID à l'État Haïtien garantis par la BRH	G 10,942,539	7,648,954
Stocks de billets et pièces chez les fournisseurs	G 11,099,027	3,280,773

(27) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de 2000 ont été reclassifiés pour fins de présentation seulement.

XIII. ANNEXE JURIDIQUE

Conseils d'Administration

Banque Nationale de la République d'Haïti (BNRH)

Moniteur # 84 du 25 septembre 1947

Arrêté du 25 septembre 1947 nommant pour 5 ans à partir du 1er octobre 1947 :

Gaston Margron
C.E. Van Waterschoodt
Emmanuel Thézan *
Christian Aimé *
A.M. Herres

Moniteur # 27 du 21 mars 1949

Arrêté du 21 mars 1949 nommant M. Victor M. Coicou *, membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par la mise à la retraite de M. Chs. Van Waterschoodt.

Moniteur # 22 du 4 mars 1952

Arrêté du 3 mars 1952 nommant M. Arsène E. Magloire Membre du Conseil d'Administration de la BNRH pour une durée finissant le 30 septembre 1952 afin de combler la vacance produite par le décès de M. Gaston Margron.

Moniteur # 93 du 29 septembre 1952

Arrêté du 29 septembre 1952 nommant pour 5 ans à partir du 1er octobre 1952:

Christian F. Aimé *
Arthur M. Herres
Victor M. Coicou *
Arsène E. Magloire
J. Frédéric Magny *

Moniteur # 23 du 11 mars 1957

Arrêté du 11 mars 1957 nommant pour 5 ans à partir du 11 mars 1957 :

Silvère Pilié *
Maurice Télémaque *
François Auguste *
Jean Méhu
Robert Bonhomme

Moniteur # 114 du 17 octobre 1957

Arrêté nommant M. Benjamin Prophète, Membre du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti en remplacement de M. Robert Bonhomme, démissionnaire.

Moniteur # 2 du 4 janvier 1958

Arrêté du 31 décembre 1957 nommant pour 5 ans :

Maurice Télémaque *
Antonio André *
François Auguste *
Marcel Vaval
Jean Pierre Mompont

Moniteur # 8 du 23 janvier 1960

Arrêté du 23 janvier 1960 nommant pour 5 ans :

Antonio André *
Joseph Chatelain *
Louis Smith *
Vilfort Beauvoir
Lebert Jean Pierre

Moniteur # 113 du 27 novembre 1960

Arrêté du 26 novembre 1960 nommant pour 5 ans :

Antonio André*
Vilfort Beauvoir
François Murat *
Noé Fourcand
Jean Magloire

Moniteur # 110 du 26 novembre 1965

Arrêté du 26 novembre 1965 nommant pour 5 ans :

Antonio André *, Président et Directeur Général
Vilfort Beauvoir, Vice-Président et Directeur
François Murat *, Membre et Directeur Commercial
Noé Fourcand, Membre
Jean Magloire, Membre

Moniteur # 82 du 5 Octobre 1970

Arrêté du 4 octobre 1970 nommant pour 5 ans :

Antonio André *
Léon Mirambeau
René Adrien *
Noé Fourcand
Jean Magloire

Moniteur # 75 du 30 octobre 1975

Arrêté du 3 octobre 1970 nommant pour 5 ans :

François Murat *
Adrien Bonnefil *
Franck Bouchereau *
Léon Mirambeau
Donasson Alphonse

Moniteur # 69-A du 9 septembre 1976

Arrêté du 8 septembre 1976 nommant pour 5 ans :

Antonio André *, Président-Directeur Général
Adrien Bonnefil *
Franck Bouchereau *
Donasson Alphonse
Léon Mirambeau

Banque de la République d'Haïti

Moniteur # 76-B du 27 septembre 1979

Arrêté du 26 septembre 1979 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
Edouard Racine, Gouverneur Adjoint *
René Lafontant, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 42 du 21 juillet 1980

Arrêté du 18 juillet 1980 nommant pour 3 ans :

Gérard Martineau, Gouverneur *
Raoul Berret, Gouverneur Adjoint
René Lafontant, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Allan Nolté, Membre *

Moniteur # 12 du 8 février 1982

Arrêté du 8 février 1982 nommant pour 3 ans :

Marcel Léger, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 51 du 14 juillet 1982

Arrêté du 12 juillet 1982 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 87-A du 16 décembre 1982

Arrêté du 14 décembre 1982 nommant pour 3 ans :

Antonio André, Gouverneur *
Allan Nolté, Gouverneur Adjoint *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
Lameck Georges, Membre *
André Josaphat, Membre *

Moniteur # 26 du 18 Avril 1983

Arrêté du 6 avril 1983 nommant pour 3 ans :

Allan Nolté, Gouverneur *
Ludner Ulysse, Vice-Gouverneur *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Stanley Théard, Membre

Moniteur # 70 du 6 octobre 1983

Arrêté du 31 août 1983 nommant pour 3 ans :

Allan Nolté, Gouverneur *
Ludner Ulysse, Vice-Gouverneur *
Jean Claude Sanon, Directeur Général *
André Josaphat, Membre *
Gérard Pierre-Louis, Membre

Moniteur # 43 du 20 juin 1985

Arrêté du 11 juin 1985 nommant pour 3 ans :

Jean Claude Sanon, Gouverneur *
Jacques Joubert, Gouverneur Adjoint *
Félix Gaston, Directeur Général *
Stanley Théard, Membre
Bonivert Claude, Membre *

Moniteur # 19 du 27 février 1986

Arrêté du 27 février 1986 nommant pour 3 ans :

Onill Millet, Gouverneur *
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Sully Belancourt, Directeur Général *
Joseph Lagroue, Membre *
Guy A. Douyon, Membre

Moniteur # 57 du 30 juin 1988

Arrêté du 23 juin 1988 nommant :

Hubert Cameau *, Membre du Conseil d'Administration en remplacement de Guy A. Douyon, démissionnaire.

Moniteur # 71-A du 11 août 1988

Arrêté du 3 août 1988 nommant :

Joseph Lagroue *, Directeur Général en remplacement de Sully Belancourt, démissionnaire et
M. Gérard Noël *, Membre.

Moniteur # 85-A du 29 septembre 1988

Arrêté du 26 septembre 1988 nommant pour 3 ans :

Ernest Ricot, Gouverneur
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Eddy V. Etienne, Directeur Général *
Yvon Guirand, Membre
Ernst Nicolas, Membre *

Moniteur # 48 du 26 juin 1989

Arrêté du 22 juin 1989 nommant pour 3 ans :

Jacques Vilgrain, Gouverneur
Félix Gaston, Gouverneur Adjoint *
Charles Beaulieu, Directeur Général *
Fritz Viala, Membre
Fritz Laurenceau, Membre *

Moniteur # 30 du 29 mars 1990

Arrêté du 26 mars 1990 nommant Serge Pothel, Gouverneur

Moniteur # 68-A du 6 août 1990

Arrêté du 3 août 1990 nommant :

Charles Beaulieu, Gouverneur *
Fritz Laurenceau, Gouverneur Adjoint *
Joachim Noel, Directeur Général *
Fritz Viala, Membre
René Durand, Membre *

Moniteur # 28-A du 1er avril 1991

Arrêté du 21 mars 1991 nommant :

Roger Pérodin, Gouverneur *
Dumas Benjamin, Gouverneur Adjoint *
Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
Venel Joseph, Membre *

Moniteur # 94-A du 2 décembre 1991

Arrêté du 25 novembre 1991

Bonivert Claude, Gouverneur *
Fritzner Beauzile, Vice Président *
Monique Ph. Thébaud, Directeur Général *
Marie Thérèse O. Narcisse, Membre *
Serge Pérodin, Membre *

Moniteur d'octobre 1994

Arrêté d'Octobre 1994 nommant la Commission Provisoire de Gestion de la Banque de la République d'Haiti :

Roger Pérodin, Président *
Bonivert Claude, Membre *
Monique Ph. Thébaud, Membre *
Venel Joseph, Membre *
Dumas Benjamin, Membre *

Moniteur # 99 du 15 décembre 1994

Arrêté du 8 décembre 1994 nommant :

Leslie Delatour, Gouverneur
Fred Joseph, Vice-Gouverneur
Roland Pierre, Directeur Général
Venel Joseph, Membre *
Henry Cassion, Membre

Moniteur # 9 du 31 janvier 1996

Arrêté du 16 janvier 1996 nommant :

Fritz Jean, Gouverneur Adjoint en remplacement de Fred Joseph.

Moniteur # 12 du 12 février 1998

Arrêté du 9 février 1998 nommant :

Fritz Jean, Gouverneur
Roland Pierre, Gouverneur Adjoint
Henry Cassion, Directeur Général
Venel Joseph, Membre *
Max Etienne, Membre *

Moniteur # 71 du 30 août 2001

Arrêté du 16 août 2001 nommant:

Venel Joseph, Gouverneur*
Hancy Pierre-Louis, Gouverneur Adjoint*
Réginald Mondésir, Directeur Général
Gladys Péan, Membre
Yvon Guirand, Membre

* Cadre de la BNRH ou de la BRH.

Liste des circulaires

Date de parution	Objet	Date d'entrée en vigueur
11 octobre 2000	circulaire No. 86-11-A sur les réserves obligatoires sur les passifs libellés en monnaies étrangères	16 octobre 2000
31 octobre 2000	circulaire No. 86-11-B sur les réserves obligatoires sur les passifs libellés en monnaies étrangères	1er novembre 2000
16 novembre 2000	avis sur les avances libres octroyées aux banques	16 novembre 2000
15 juin 2001	circulaire No. 86-12 sur les coefficients de réserves obligatoires sur les passifs libellés en monnaie nationale et en monnaies étrangères	16 juin 2001
15 juin 2001	circulaire No. 86-12-A sur les réserves obligatoires sur les passifs libellés en monnaies étrangères	16 juin 2001